



SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017  
N° d'ordre de la délibération : 37  
N° de feuillet : 1

Date de la convocation : 8 septembre 2017  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 11  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 25 septembre 2017 à 10 heures 00  
Les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat,  
9 rue des 3 Banquets à Toulouse,  
sous la présidence de Monsieur Pierre  
IZARD

**Objet : Programme de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux 2017-2018**

Etaient présents : Messieurs AUMONIER, BEZIAT, CLEMENCON, DEBEAURAIN, DESOR, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, RASPEAU, RIVAL et STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs BOUBE, COMET et SARRALIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau dont « établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget » et « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public »

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des présents :

- de lancer une campagne de diagnostics énergétiques de bâtiments communaux programmée sur 2017-2018. La participation communale sera de 5% du montant TTC des prestations de diagnostic.
- de solliciter le concours de la Région et de l'ADEME pour ce programme.
- de charger le Président des démarches relatives à la gestion de tout dossier de demande de subvention.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

05 OCT. 2017